



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 254-1 RELATIFS AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS public est par la présente donnée que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2014 à 19 heures au 300, St-Patrice à Sherrington, le conseil municipal procèdera à l'adoption du *Règlement n° 254-1 relatifs au traitement des élus municipaux*, tel qu'il est prévu aux articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, (c.T-11.001).

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions suivantes:

- la rémunération du maire sera fixée à 7000.00 \$ et son allocation de dépenses à 3500.00 \$ et que la rémunération des conseillers sera fixée à 2333.33 \$ et leur allocation de dépenses à 1166.67 \$.
- la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier municipal.
- le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Donné à Saint-Patrice-de-Sherrington, ce 8^e jour du mois de mai 2014.

M^e Raffaella Di Stasio
Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 254-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je, Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, certifie par la présente sous mon serment d’office, que j’ai affiché copies de l’avis public aux endroits désignés.

En foi de quoi, je donne ce présent certificat, ce _____^e jour du mois de _____ 2014

M^e Raffaella Di Stasio
Secrétaire-trésorière